



**Liste des délibérations
du jeudi 01 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

L'an deux mille vingt quatre, le un février le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay, légalement convoqué s'est réuni à Hôtel de ville - Salle Montgolfier, sous la présidence de Monsieur Simon PLENET.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

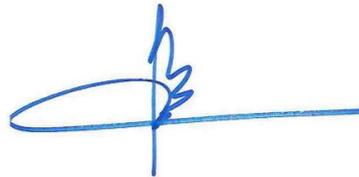
Les délibérations suivantes ont été examinées lors de cette séance :

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
CM_2024_001	Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 7 décembre 2023	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_002	Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_003	Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2024	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_004	Finances - Adoption du budget primitif 2024 - budget principal	Approuvée à la majorité
CM_2024_005	Finances - Autorisations de programme (AP) - crédits de paiement (CP) - adaptation des AP/CP en cours	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_006	Ressources Humaines - renouvellement de l'agrément de service civique	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_007	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_008	Espaces verts - Prescriptions forêt sectionale de Châtinais 2024 -2043	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_009	Culture - Maison de la musique et des pratiques amateurs - Modification des modalités pratiques de mise en oeuvre du Chèque musique	Approuvée à l'unanimité
CM_2024_010	Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs - Charte sportive - Exercice 2024	Approuvée à l'unanimité

CM_2024_011	Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen, au Football club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
-------------	---	-------------------------

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées doit être affichée au siège et publiée sur le site internet, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil.

Simon PLENET,



Maire d'Annonay